

LE CELLIER, le 28 août 2018

OBJET : commission technique 2018

Messieurs

Le conseil d'administration de l'association des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du département réitère les demandes insatisfaites des années précédentes :

- l'interdiction du no-kill sur les eaux du domaine public,
- l'utilisation d'un filet de 20 mètres en maille de 17 cm sur les lots où les conflits d'usage avec les pêcheurs professionnels ne seraient pas de mise,
- le déplacement ou la reconsidération de la réserve sandres du lot 11 de la Loire,
- l'autorisation de pêche à la traîne,
- l'augmentation du nombre de licences « petite pêche » sur le Lac de Vioreau,
- conformément aux souhaits exprimés par les fédérations et ADAPAEF 44 et 49, que la limite amont du lot 7 de la Loire se situe au niveau du Pont d'Ingrandes.

Espérant une suite favorable à ces demandes et me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma haute considération.

Gilles CHOSSON,
Président de l'A.D.A.P.A.E.F. 44

Signé CHOSSON

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le président du conseil général
- Monsieur le président de la fédération départementale de pêche
- Monsieur le président des pêcheurs professionnels